

Politique sur l'évaluation du conseil d'administration

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| <i>Secteur de la politique</i> | Gestion des ressources humaines |
| <i>Numéro de la politique</i> | PGRH-11 |
| <i>Autorité approbatrice</i> | Conseil d'administration |
| <i>Approbation par resolution le</i> | 27 mai 2023 |

1. Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants signifient:

1. AGA : L'Assemblée Générale Annuelle
2. CA : Le conseil d'administration de NAQ;
3. NAQ : Natation Artistique Québec;
4. DG : La direction générale de NAQ;
5. Administrateur.trice : Un membre du conseil d'administration;
6. Y compris : Y compris, mais sans s'y limiter;

2. Références

- Politique sur le processus de nomination et d'élection des membres du conseil d'administration PGRH-12
- Code de gouvernance
- Politique sur les conflits d'intérêts

3. Objet

La Politique a pour objet d'établir le cadre du processus d'évaluation de la performance et du fonctionnement du CA, de ses comités, de ses administrateur-trice-s et de sa présidence. Elle définit le mode d'évaluation, les critères d'évaluation et sa périodicité.

4. Objectif de la politique

La présente politique a pour objectif d'accroître l'efficacité du CA en mesurant le rendement et la performance des rencontres, de ses comités et de ses membres afin de servir au mieux les intérêts de l'organisme. Le résultat de l'évaluation prendra la forme d'un bilan de l'année écoulée, qui permettra de déterminer les changements nécessaires à prévoir pour la nouvelle année.

L'évaluation vise plus spécifiquement à :

- Contribuer de façon générale à une plus grande efficacité du CA;
- Apprécier, de façon individuelle et collective, les forces et les points d'amélioration tant du CA en tant que groupe que des administrateur·trice·s en tant qu'individu ;
- Permettre une plus grande cohésion au sein du CA;
- Accroître l'engagement et la motivation des administrateur·trice·s;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs et des priorités organisationnelles ;
- S'assurer que le CA joue un rôle stratégique auprès de la direction
- S'assurer que le CA effectue une vigie adéquate des activités de l'organisation;
- S'assurer que le CA fournit un soutien et joue un rôle consultatif;
- Identifier les sujets d'intérêt et les préoccupations des administrateur·trice·s ainsi que des pistes pour l'amélioration continue des pratiques de gouvernance.

5. La démarche d'évaluation

5.1. Fréquence

L'évaluation se fait annuellement, préalablement à l'appel de candidatures pour les membres du CA, comme prévu à la Politique sur le processus de nomination et d'élection des membres du conseil d'administration.

5.2. Responsable du processus d'évaluation

Le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie est responsable de la mise en œuvre et du suivi du processus d'évaluation annuel du CA.

5.3. Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation retenue est celle du questionnaire, puisqu'elle permet d'évaluer adéquatement le CA, les comités, les administrateur·trice·s ainsi que la présidence.

5.4. Niveaux d'évaluation

L'évaluation se fait à quatre niveaux, soient :

- L'évaluation du CA;
- L'évaluation des comités;
- L'évaluation des administrateur·trice·s;
- L'évaluation de la présidence du CA.

5.4.1. L'évaluation du CA

L'évaluation est complétée par chacun des administrateur·trice·s et porte sur le mode de fonctionnement et la performance du CA, comme présenté à la section 6 de la présente politique.

Par ailleurs, une évaluation collective se fait lors d'une assemblée du CA, sous la supervision de la présidence du conseil d'administration.

5.4.2. L'évaluation des comités

Les comités procèdent également à leur évaluation. Celle-ci porte principalement sur la contribution de chacun des comités au positionnement stratégique de NAQ, sur le respect des politiques et de façon générale, sur leur contribution au CA de NAQ.

Les questionnaires sont compilés par la personne responsable de chacun des comités; une discussion et une rétroaction collective sont faites en comité.

Les principaux constats sont partagés en assemblée du CA.

5.4.3. L'évaluation des administrateur·trice·s

Les administrateur·trice·s procèdent à leur évaluation via une autoévaluation individuelle qui porte sur leur contribution aux travaux du conseil d'administration et à leurs comités.

L'autoévaluation individuelle se fait à partir d'un questionnaire en ligne. Les résultats sont compilés par la présidence du CA, qui s'assure d'une rétroaction individuelle à chacun des administrateur·trice·s.

5.4.4. L'évaluation du président du CA

L'évaluation de la présidence du conseil d'administration s'appuie sur les réponses des membres du conseil d'administration. L'évaluation est complétée par chacun-e des administrateur-trice-s à partir de la section du questionnaire. Le questionnaire porte sur le rendement de la présidence quant au rôle et aux responsabilités de sa fonction.

Les résultats sont compilés par le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie et sont présentés et discutés avec la présidence du CA.

Les principaux constats sont présentés en assemblée du CA.

6. Axes d'évaluation du CA

Deux axes d'évaluation sont privilégiés par NAQ.

Les éléments évalués en regard au **mode de fonctionnement** sont les suivants :

- les rencontres (fréquence, durée, efficacité...)
- l'implication de chacun dans le CA
- la communication
- les comités
- la relation avec la direction générale

Les éléments évalués relativement à la **performance** sont les suivants :

- le respect des devoirs comme CA
- le type de sujets faisant l'objet de délibérations
- la capacité de voir la perspective globale de ses décisions en regard de l'orientation et de l'établissement de politiques
- la capacité à respecter et à faire respecter les politiques adoptées
- les résultats obtenus par rapport à ce que doit être le rôle et les responsabilités du CA.

7. Rétroaction

Les questionnaires d'autoévaluation individuelle relatifs à l'évaluation du conseil, tels que décrits au point 4.4.2. sont compilés et analysés par le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie . La rétroaction de l'évaluation se fait lors d'une assemblée du conseil d'administration, par la présidence du conseil d'administration, afin de :

- partager les conclusions et les constats généraux

- préciser la compréhension des résultats (Un bilan est fait de façon collective et une grille est remplie pour l'ensemble du CA au fur et à mesure de la discussion)
- identifier les priorités d'action du conseil d'administration
- établir un plan d'action

8. Reddition de compte aux membres affiliés de NAQ

Un résumé des points les plus importants et des recommandations est inclus dans le mot du CA présenté lors de l'AGA et dans le rapport annuel.

Annexe 1 – Références :

ASSELIN, JEAN (2007). « Pour une meilleure gouvernance des sociétés d'État : les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration : guide de référence », Québec, École nationale d'administration publique, 59 p., [en ligne]

http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf (Document consulté le 16 mars 2023)

Institut sur la gouvernance : [Évaluer le C.A. et les administrateurs ? Oui, mais comment ? | IGOPP](#) (Page consultée le 16 mars 2023)

Espace OBNL: [Outils pour processus d'évaluation d'un conseil d'administration | ESPACE OBNL](#) (Page consultée le 16 mars 2023)